

Séance du **jeudi 10 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix avril, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 4-04-2014
municipal

Etaient présents : 27

M.	BOBLIN	Johann	M.	COQUET	Florent
Mme	GOURAUD	Marie-France	Mme	BAZELIS	Allégria
M.	LESAGE	Yvon	M.	GUILBAUD	Joël
Mme	LOCHON	Nadine	Mme	ROGUET	Anne
M.	MARAN	Roger	M.	AURAY	Michel
Mme	ETHORE	Sylvie	Mme	ALATERRE	Solène
M.	BEZAGU	Emmanuel	M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	MENAGER	Claudie	Mme	NEVEUX	Paulette
M.	YVON	Vincent	M.	MARTIN	Laurent
Mme	CLOUET	Sophie			
Mme	DORE	Martine			
M.	FAUCOULANCHE	Didier			
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	M.	VENEREAU	Fabrice
M.	OLIVIER	Dominique	Mme	GORON	Sophie
Mme	GRANDJOUAN	Valérie	M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 2

Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
Mme	LAROCHE	Christine	pouvoir donné à	Mme	DORE	Martine

A été élue Secrétaire de séance : Mme Solène ALATERRE.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 avril 2014

1-Approbation du compte rendu des séances du 27 février et 28 mars 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Election des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Election des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Désignation des délégués de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres de la Société d'Equiperment de la Loire-Atlantique (SELA) pour l'aménagement de la ZAC de Beau Soleil

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

7- Fixation du nombre de membres du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

8- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

9- Désignation des délégués de la commune dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

10- Désignation de représentants de la commune aux Conseils d'Ecole de l'école maternelle publique Edouard BERANGER et de l'école élémentaire publique Adolphe COUPRIE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

11- Désignation d'un représentant de la commune à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint-Louis de Montfort

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

12- Fixation du montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

13- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

14- Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

15- Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique, de danse et de théâtre

Rapporteur : Monsieur le Maire

16- Désignation des délégués de la commune au CLIC « Vivre son âge »

Rapporteur : Monsieur le Maire

17- Mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

18-Désignation d'un délégué à l'Agence d'études Urbaines de la Région Nantaise

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

19- Désignation de délégués de la commune dans diverses associations

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

20- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Maire

21- Commission communale des impôts directs – proposition d'une liste de commissaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

22- Création des commissions extra-municipales et désignation des représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

23- Dénomination de voies dans le ZAC de Beau Soleil

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

24- Réhabilitation du réseau d'assainissement communal – programme 2014 – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

25- Répartition des amendes de police – demande de subvention au Conseil général de Loire Atlantique

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

26- Croq'la scène au Soleil – convention avec le Collectif Spectacles en Retz

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

27- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D98

Avenant N°1 Extension et réhabilitation de la maison touristique de Passay – lot 2 maçonnerie -
ravalement

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay – Lot n°2 Maçonnerie ravalement, passé en procédure adaptée et notifié le 4 juin 2013 à l'entreprise SARL 3R pour un montant de 125 996,54 € HT soit 150 691,86 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de modifier le réseau d'eaux pluviales.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 2 195,01€ H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°2 Menuiseries bois, dont l'entreprise SARL 3R est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 129 191,55 € HT soit 153 317,09 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 20 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D99

Avenant N°1 Extension et réhabilitation de la maison touristique de Passay – lot 4 couverture bac acier – bardage métallique

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°4 couverture bac acier – bardage métallique, passé en procédure adaptée et notifié le 12 juin 2013 à l'entreprise SAS COUVERTURES LOPEZ pour un montant de 41 103 € HT soit 49 159,19 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de créer un cheneau et de procéder aux opérations annexes nécessaires,

Considérant l'augmentation du montant du marché de 551,18€ H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°4 couverture acier – bardage métallique, dont l'entreprise SAS COUVERTURE LOPEZ est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 41 654,18 € HT soit 49 818,40 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 20 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-100

Avenant N°1 Extension et réhabilitation de la maison touristique de Passay – lot 6 menuiseries extérieures – aluminium métallerie

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°6 : menuiseries extérieures – aluminium- métallerie, passé en procédure adaptée et notifié le 12 juin 2013 à l'entreprise SAS JUIGNET pour un montant de 69 852 € HT soit 83 542,99 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de procéder à des modifications sur les fenêtres de la façade existante et à la fourniture et pose d'un vitrage à contrôle solaire sur l'ensemble du bâtiment B.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 2 870€ H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°6 menuiseries extérieures – aluminium- métallerie, dont l'entreprise SAS JUIGNET est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 72 722 € HT soit 86 975,51 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 20 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D101

Avenant N°1 Extension et réhabilitation de la maison touristique de Passay – lot 3 charpente bois –
ossature bois – bardage bois

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°3 charpente bois – ossature bois – bardage bois, passé en procédure adaptée et notifié le 12 juin 2013 à l'entreprise SARL GODARD pour un montant de 59 137,30 € HT soit 70 728,21 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de créer une fonçure de cheneau entre la toiture de la salle d'exposition permanente et la zone de stockage.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 1 014,89€ H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°3 charpente bois-ossature bois-bardage bois, dont l'entreprise GODARD SARL est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 60 512,19 € HT soit 71 942,01 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 20 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D03

Avenant N°1 Travaux de construction d'un restaurant scolaire – lot 4 : charpente métallique

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°4 : charpente métallique, passé en procédure adaptée et notifié le 1^{er} août 2013 à l'entreprise DL ATLANTIQUE, pour un montant de 31 735,50 € HT soit 37 955,66 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché de supprimer des prestations relatives au thermolaquage du porche d'entrée et laquage des poteaux, de supprimer l'ossature déportée façade est.

Considérant la diminution du montant du marché de 2 350€ H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°4 charpente métallique, dont l'entreprise DL ATLANTIQUE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 29 385,50 € HT soit 35 145,06 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 25 février 2014

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D04

Marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la
réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de La Chevrolière

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les lettres de consultation adressées à CDC CONSEIL, EF ETUDES, SCE, 2LM et ARTELIA en date du 5 février 2014,

Vu les 4 plis reçus le 25 février 2014 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de La Chevrolière est attribué à la société EF ETUDES -4 rue Galilée 44341 BOUGUNEAIS - pour un montant global de 8 649 € HT soit 10 378,80 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 11 mars 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D05

Marché de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance au suivi du contrat de
délégation de service public d'assainissement collectif à La Chevrolière

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la parution d'un avis au BOAMP le 4 février 2014

Vu les 6 plis reçus le 25 février 2014 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance au suivi du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à La Chevrolière est attribué à la société GETUDES CONSULTANT -2 rue Monthulet 85000 LA ROCHE SUR YON - pour un montant global de 10 500€ HT soit 12 600 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 11 mars 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D06

Marché de travaux de mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football B et de la piste d'athlétisme sur la commune de La Chevrolière

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la parution d'un avis au BOAMP le 7 février 2014

Vu les 10 plis reçus le 25 février 2014 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de travaux de mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football B et de la piste d'athlétisme sur la commune de La Chevrolière est attribué à la société BOUYGUES ENERGIE SERVICES -1 impasse Charles Trénet 44283 SAINT HERBLAIN CEDEX- pour un montant global de 75 279€ HT soit 90 334,80 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 18 mars 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D07

Marché de services location et entretien des tapis anti-salissures pour la commune de La Chevrolière

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la parution d'un avis au BOAMP le 7 février 2014

Vu les 3 plis reçus le 28 février 2014 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de travaux de services relatif à la location et l'entretien des tapis anti-salissures pour la commune de La Chevrolière est attribué à la société SAS LES LAVANDIERES –ZI des Carrières – BP 60075 49242 AVRILLE cedex- pour un montant global de 6 761,70€ HT soit 8 114,04 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 18 mars 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D08

Avenant N°1 Extension et réhabilitation de la maison touristique de Passay – lot 7 menuiseries
intérieures bois

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°7 : menuiseries intérieures bois, passé en procédure adaptée et notifié le 12 juin 2013 à l'entreprise RORTAIS LE PAVEC SA pour un montant de 34 057,76 € HT soit 40 733,08 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de procéder à des travaux supplémentaires sur l'accès des portes galandage.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 2 327€ H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°7 menuiseries intérieures bois, dont l'entreprise RORTAIS LE PAVEC SA est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 36 384,76 € HT soit 43 525,48 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 25 février 2014

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D09

Avenant N°1 Extension et réhabilitation de la maison touristique de Passay – lot 12 : Electricité

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°12 : électricité, passé en procédure adaptée et notifié le 4 juin 2013 à l'entreprise ATLANT'ELEC pour un montant de 29 978,56 € HT soit 35 854,36 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de procéder à des travaux supplémentaires l'alimentation particulière et le complément TGBT ainsi que la distribution basse tension.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 3 587€ H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison touristique de Passay– Lot n°12 électricité, dont l'entreprise RORTAIS LE PAVEC SA est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 33 565,56 € HT soit 40 158,76 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 25 février 2014

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D11

Avenant N°2 Travaux de construction d'un restaurant scolaire – lot 4 : charpente métallique

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°4 : charpente métallique, passé en procédure adaptée et notifié le 1^{er} août 2013 à l'entreprise DL ATLANTIQUE et ayant fait l'objet d'un premier avenant, pour un montant de 29 385,50 € HT soit 35 145,05 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché d'ajouter un complément à la structure en métal du pignon avec une finition thermolaquée ainsi que des ajouts lisses au bardage Agasse.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 920 € H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°4 charpente métallique, dont l'entreprise DL ATLANTIQUE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 30 305,50 € HT soit 36 249,06 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 25 février 2014

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D12

Marché de prestations intellectuelles relatif à la mission AMOPEQA pour la construction de la nouvelle mairie

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les lettres de consultation adressées à AREA CANOPEE, QUALICONSULT, SOCOTEC, INDIGGO et CETE APAVE en date du 20 janvier 2014,

Vu les 4 plis reçus le 7 février 2014 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage PEQA relatif à la construction de la nouvelle mairie est attribué à la société SOCOTEC –18 rue du coutelier 44819 SAINT HERBLAIN cedex- pour un montant global de 9 800 € HT soit 11 760 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 19 février 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D13

Tarifs applicables lors du remboursement des dégâts occasionnés par des tiers

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE:

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs applicables lors du remboursement des dégâts occasionnés par des tiers sont fixés comme suit :

1°) Agent utilisant une fourgonnette ou un véhicule léger :

Si To= 21,07 €

T= **21,11 €**

2°) Agent utilisant un tractopelle ou un tracteur avec remorque :

Si To= 37,30 €

T= **37,37 €**

Formule : $T = To \times (0,20 + 0,80 \times (0,50 \times S/So + 0,50 \times V/Vo))$

T = Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014

To = Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2013

1°) 21,07 €

2°) 37,30 €

S = 5 556,35 € (valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 pour la rémunération des personnels des collectivités territoriales, connue au 1^{er} Janvier 2014)

So = 5 556,35 € (valeur annuelle du traitement afférent à l'indice majoré 100 pour la rémunération des personnels des collectivités territoriales, connue au 1^{er} Janvier 2013)

V = 163,64 (indice mensuel 000638807 « utilisation de véhicules personnels » connu en Janvier 2014. Cet indice remplace l'indice mensuel des prix à la consommation publié à l'INSEE pour l'utilisation des véhicules, supprimé à compter de Janvier 1999)

Vo = 162,85 (indice mensuel 000638807 « utilisation de véhicules personnels » connu en Janvier 2013. Cet indice remplace l'indice mensuel des prix à la consommation publié à l'INSEE pour l'utilisation des véhicules, supprimé à compter de Janvier 1999)

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 25 février 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D21

Avenant N°1 Travaux de construction d'un restaurant scolaire – lot 5 : couverture étanchéité

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°5 : couverture étanchéité, passé en procédure adaptée et notifié le 18 juin 2013 à l'entreprise CERTBAT EURO'ETANCHE, pour un montant de 88 608,10 € HT soit 105 975,29 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché de supprimer le changement de lanterneau et de procéder à des travaux supplémentaires relatifs aux supports d'étanchéité.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 1 948,56 € H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°5 couverture étanchéité, dont l'entreprise CERTBAT EURO'ETANCHE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 90 556,66 € HT soit 108 313,56 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 14 mars 2014

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D27

Avenant N°2 Prestation de réglage et entretien courant des matériels de production de chauffage
d'eau chaude sanitaire

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de services de réglage et entretien courant des matériels de production de chauffage d'eau chaude sanitaire passé en procédure adaptée et notifié le 18 mai 2012 à l'entreprise PROXISERVE, modifié par un premier avenant, pour un montant de 4 605 € HT soit 5 507,58 € TTC.

Considérant que la société PROXISERVE, titulaire du marché, a cédé une partie de son fonds de commerce à la société THERMIQUE DE L'OUEST.

Considérant qu'il convient de régulariser cette cession par un avenant de transfert. Cet avenant est sans incidence financière.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de services de réglage et entretien courant des matériels de production de chauffage d'eau chaude sanitaire, transférant l'exécution du marché de la société PROXISERVE à la société THERMIQUE DE L'OUEST sise 2 rue Duguay Trouin – 44813 SAINT HERBLAIN cedex.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 17 mars 2014

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D29

Tarifs de location de la salle n°4 du complexe sportif Hugues MARTIN

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire et notamment, l'alinéa 2° qui lui permet de : «fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif de location pour la salle n°4 du complexe sportif Hugues MARTIN,

DECIDE :

Article 1:

Le tarif de location de la salle municipale n°4 du complexe sportif Hugues MARTIN applicable aux particuliers est fixé à 230 euros par jour d'utilisation pour l'année 2014.

Article 2:

Le tarif de location de la sono pour la salle municipale n°4 du complexe sportif Hugues MARTIN applicable aux particuliers est fixé à 15 euros par jour d'utilisation pour l'année 2014.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et dont il sera rendu compte au Conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

A La Chevrolière, le 18 mars 2014

Le Maire

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D30

6 impasse Montfort : bail d'habitation entre la commune et Madame JEHAN

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 5° qui permet : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que l'appartement de type 3 situé impasse Montfort est actuellement inoccupé, qu'il apparaît opportun d'autoriser son occupation par Madame Alexandra JEHAN.

DECIDE :

Article 1 :

Une convention d'occupation précaire sera conclue avec Madame Alexandra JEHAN pour l'appartement de type 3 sis 6 impasse Montfort à La Chevrolière.

Article 2 :

Le loyer mensuel est fixé à 380 euros. Un dépôt de garantie de 380 euros est demandé.

Article 3 :

La convention d'occupation précaire prendra effet le 19 mars 2014 et prendra fin le 20 octobre 2014 pour une durée de 7 mois et 1 jour.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 18 mars 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

1 Approbation du compte rendu des séances du 27 février et du 28 mars 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur VENEREAU demande la mise à sa disposition d'un micro, l'ouverture continue de la porte d'entrée de la mairie, la mise en place d'un temps dédié au projet de la future mairie et l'organisation d'une réunion publique.

Monsieur le Maire répond que la commune ne dispose pas de moyen pour contrôler les accès au rez-de-chaussée et garantir la sécurité des locaux.

Il confirme également qu'un temps d'échange et de concertation sur le projet de mairie est prévu comme sur tous les projets majeurs de la municipalité.

Monsieur BARREAU demande des précisions sur la mise aux normes de l'éclairage du terrain B et de la piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire répond qu'il existe un éclairage partiel autour de la piste d'athlétisme. La demande des associations sportives et des usagers portait sur un éclairage qui permette une pratique nocturne.

Le compte rendu du 27 février 2014 est approuvé à l'unanimité, les élus minoritaires ne prenant pas part au vote considérant qu'il concerne la dernière séance de la précédente mandature.

Concernant le compte rendu du 28 mars 2014, Monsieur VENEREAU demande l'ajout, page 10, de la phrase : « Monsieur VENEREAU fait part de son étonnement d'avoir été obligé de demander la parole au titre de la liste « La Chevrolière, naturellement solidaire ».

Monsieur le Maire accepte, mais rappelle que, de façon traditionnelle, les membres du Conseil municipal sont toujours invités à s'exprimer, s'il le souhaite, en fin de conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, avec l'ajout de cette phrase.

2 Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Afin de permettre au conseil municipal d'étudier les questions portées à sa connaissance, il y a lieu de créer les 5 commissions suivantes :

- Finances,
- Urbanisme et permis de construire,
- Voirie, villages et mobilité,
- Assainissement,
- Communication et démocratie de proximité.

Chacune de ces commissions sera composée de 6 membres dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Délibération :

Madame GORON s'interroge sur la non-crétion de commissions telles que le sport, le développement durable ou l'école.

S'agissant du développement durable, Monsieur le Maire, précise qu'il est prévu la mise en place d'un agenda 21 en cours de mandat, avec la création, le moment venu, d'un comité de pilotage.

Concernant le sport ou la vie scolaire, il indique que les adjoints concernés seront amenés à réunir les différents acteurs.

Monsieur VENEREAU souhaite savoir si ces commissions associeront la liste minoritaire.

Monsieur le Maire précise que pour ces deux thèmes, ce ne sont pas des commissions mais plutôt des espaces d'échanges.

Toutefois, le moment venu, l'opposition pourrait être invitée à y participer.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- crée les commissions suivantes :
 - Finances,
 - Urbanisme et permis de construire,
 - Voirie, villages et mobilité,
 - Assainissement,
 - Communication et démocratie de proximité.

- fixe à 6 le nombre de membres de chacune de ces commissions,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Election des membres des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Compte tenu de la création de 5 commissions municipales suivantes :

- Finances,
- Urbanisme et permis de construire,
- Voirie, villages et mobilité,
- Assainissement,
- Communication et démocratie de proximité,

il y a lieu de procéder, en application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales à la désignation des membres selon la représentation proportionnelle (au plus fort reste).

Les candidatures sont les suivantes :

Commission municipale « Finances »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Madame Claudie MENAGER	Monsieur Fabrice VENEREAU
Monsieur Didier FAUCOULANCHE	
Madame Valérie GRANDJOUAN	
Madame Martine DORE	
Madame Solène ALATERRE	
Monsieur Frédéric BAUDRY	

Commission municipale « Urbanisme et permis de construire »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Madame Nadine LOCHON	Monsieur Fabrice VENEREAU
Monsieur Yvon LESAGE	
Madame Valérie GRANDJOUAN	
Monsieur Jean-Pierre GALLAIS	
Monsieur Dominique OLIVIER	
Monsieur Florent COQUET	

Commission municipale « Voirie, villages et mobilité »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Monsieur Yvon LESAGE	Monsieur Stéphane BARREAU
Madame Sophie CLOUET	
Monsieur Vincent YVON	
Monsieur Michel AURAY	
Monsieur Florent COQUET	
Monsieur Dominique OLIVIER	

Commission municipale « Assainissement »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Monsieur Vincent YVON	Monsieur Stéphane BARREAU
Monsieur Roger MARAN	
Madame Valérie GRANDJOUAN	
Monsieur Joël GUILBAUD	
Monsieur Florent COQUET	
Monsieur Jean-Pierre GALLAIS	

Commission municipale « Communication et démocratie de proximité »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Madame Sylvie ETHORE	Madame Sophie GORON
Madame Nadine LOCHON	
Madame Christine LAROCHE	
Madame Solène ALATERRE	
Monsieur Laurent MARTIN	
Madame Allégria BAZELIS	

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires élit :

Commission municipale « Finances »

Madame Claudie MENAGER
Monsieur Didier FAUCOULANCHE
Madame Valérie GRANDJOUAN
Madame Martine DORE
Madame Solène ALATERRE
Monsieur Fabrice VENEREAU

Commission municipale « Urbanisme et permis de construire »

Madame Nadine LOCHON
Monsieur Yvon LESAGE
Madame Valérie GRANDJOUAN
Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
Monsieur Dominique OLIVIER
Monsieur Fabrice VENEREAU

Commission municipale « Voirie, villages et mobilité »

Monsieur Yvon LESAGE
Madame Sophie CLOUET
Monsieur Vincent YVON
Monsieur Michel AURAY
Monsieur Florent COQUET
Monsieur Stéphane BARREAU

Commission municipale « Assainissement »

Monsieur Vincent YVON
Monsieur Roger MARAN
Madame Valérie GRANDJOUAN
Monsieur Joël GUILBAUD
Monsieur Florent COQUET
Monsieur Stéphane BARREAU

Commission municipale « Communication et démocratie de proximité »

Madame Sylvie ETHORE
Madame Nadine LOCHON
Madame Christine LAROCHE
Madame Solène ALATERRE
Monsieur Laurent MARTIN
Madame Sophie GORON

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

4 Election des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article 22 du code des marchés publics dispose que « pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ».

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

« Le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

En application de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la commission d'appel d'offres.

Les candidatures sont les suivantes :

- Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	
Titulaires	Suppléants
Madame Claudie MENAGER	Monsieur Michel AURAY
Monsieur Yvon LESAGE	Monsieur Joël GUILBAUD
Madame Marie-France GOURAUD	Monsieur Vincent YVON
Monsieur Roger MARAN	Madame Sophie CLOUET
Madame Martine DORE	Madame Valérie GRANDJOUAN

- Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »

Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »	
Titulaire	Suppléant
Madame Sophie GORON	Monsieur Fabrice VENEREAU

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires élit :

Titulaires	Madame Claudie MENAGER
	Monsieur Yvon LESAGE
	Madame Marie-France GOURAUD
	Monsieur Roger MARAN
	Madame Sophie GORON
Suppléants	Monsieur Michel AURAY
	Monsieur Joël GUILBAUD
	Monsieur Vincent YVON
	Madame Sophie CLOUET
	Monsieur Fabrice VENEREAU

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Election des membres de la commission de délégations de service public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

L'article L.1411-5 dudit code énonce que « les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

« a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégations de services publics.

Les candidatures sont les suivantes :

- Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »

Titulaires	Suppléants
Madame Claudie MENAGER	Monsieur Michel AURAY
Monsieur Yvon LESAGE	Monsieur Joël GUILBAUD
Madame Marie-France GOURAUD	Monsieur Vincent YVON
Monsieur Roger MARAN	Madame Sophie CLOUET
Madame Martine DORE	Madame Valérie GRANDJOUAN

- Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »

Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Stéphane BARREAU	Madame Sophie GORON

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires, élit :

Titulaires	Madame Claudie MENAGER
	Monsieur Yvon LESAGE
	Madame Marie-France GOURAUD
	Monsieur Roger MARAN
	Monsieur Stéphane BARREAU
Suppléants	Monsieur Michel AURAY
	Monsieur Joël GUILBAUD
	Monsieur Vincent YVON
	Madame Sophie CLOUET
	Madame Sophie GORON

- confie au Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

6 Désignation des délégués de la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (S.E.L.A.) pour l'aménagement de la Z.A.C. de Beau-Soleil

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2006, la commune a décidé de concéder la réalisation de la ZAC de Beau Soleil à la Société d'Équipement de la Loire-Atlantique (SELA).

Le Conseil d'administration de la SELA a décidé, lors de sa séance du 26 février 2007, que la Commission d'appel d'offres statuant sur les marchés des opérations qui sont concédées sera composée de la façon suivante :

- le Maire de la commune ou son suppléant, assurant la présidence de la Commission,
- un élu désigné par le Conseil municipal ou son suppléant,
- le Directeur de la SELA représenté par le chargé d'opération responsable du dossier.

Le Président de la Commission peut inviter, et avec voix consultative, toute autre personne dont il jugerait la présence utile.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame Marie-France GOURAUD	Monsieur Roger MARAN

Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Fabrice VENEREAU	Monsieur Stéphane BARREAU

Décision :

Le résultat du vote est le suivant :

Liste « Ensemble, continuons d'agir pour La Chevrolière » : 26 voix,

Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » : 3 voix.

Le Conseil municipal :

- désigne les membres suivants pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la SELA pour les marchés nécessaires à l'aménagement de la ZAC de Beau Soleil :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame Marie-France GOURAUD	Monsieur Roger MARAN

- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche requise pour l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Fixation du nombre de membres du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

L'article L.123-6 du code l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire ».

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

L'article R. 123-7 dudit code prévoit également que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal susmentionnées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale à 12 membres (6 représentants élus et 6 représentants nommés).

Délibération :

Madame GORON propose de fixer à 16 le nombre de membres (8 représentants élus, 8 représentants nommés), pour qu'y siège davantage de citoyens.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette commission aborde des éléments confidentiels relevant de l'action sociale.

Monsieur VENEREAU manifeste son désaccord avec cet argument et propose de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS.

Monsieur le Maire met au vote les différentes propositions.

Décision :

Il est procédé à un vote.

Les résultats sont :

- composition du CA du CCAS à 12 membres : 26 voix,
- composition du CA du CCAS à 16 membres : 3 voix.

Par conséquent, le Conseil municipal :

- fixe à 12 (6 représentants élus et 6 représentants nommés) le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

L'article R. 123-8 du code l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale sont élus « au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.»

Le Conseil municipal ayant fixé à 6 le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, il convient de procéder à cette élection.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »
Madame Marie-France GOURAUD	Madame Sophie GORON
Monsieur Emmanuel BEZAGU	Monsieur Fabrice VENEREAU
Madame Martine DORE	Monsieur Stéphane BARREAU
Madame Paulette NEVEUX	
Monsieur Jean-Pierre GALLAIS	
Madame Stéphanie CREFF	

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires élit :

Madame Marie-France GOURAUD
Monsieur Emmanuel BEZAGU
Madame Martine DORE
Madame Paulette NEVEUX
Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
Madame Sophie GORON

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Désignation des délégués de la commune dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

1. Syndicat d'alimentation en eau potable Vignoble- Grandlieu : désignation de délégués de la commune au comité syndical

Le Syndicat d'alimentation en eau potable Vignoble-Grandlieu regroupe 42 communes et exerce en lieu et place des communes adhérentes la compétence protection des ressources et production d'eau potable.

La commune adhère à ce syndicat dont le siège social est situé au 58 rue Taillis Queneau à BASSE-GOULAIN (44115).

Les statuts du syndicat fixent à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant la représentation des communes par tranche 4 000 habitants (recensement publié par l'INSEE).

Pour la commune, il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue appelés à siéger au comité syndical du syndicat Vignoble-Grandlieu.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yvon LESAGE	Madame Sophie CLOUET
Monsieur Vincent YVON	Monsieur Roger MARAN
Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »	
Monsieur Stéphane BARREAU	

2. Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) : désignation des délégués de la commune au sein du collège électoral de la communauté de communes de Grandlieu :

Le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique exerce notamment les compétences en matière de développement et d'exploitation des réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques et dans le domaine de l'éclairage public.

Conformément à l'article 4 des statuts du SYDELA, « chaque collège électoral regroupe les représentants des communes qui sont membres d'un même EPCI à fiscalité propre ainsi que ceux de cet EPCI, si celui-ci est adhérent, à raison de deux titulaires et deux suppléants par personne publique membre. »

Par conséquent, il y a lieu de désigner 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants qui seront appelés à siéger au sein du collège électoral composé des représentants des communes membres du SYDELA adhérent à la Communauté de communes de Grand-Lieu.

C'est ce collège électoral (ou assemblée locale) qui désignera un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité du Syndicat départemental.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yvon LESAGE	Monsieur Florent COQUET
Madame Stéphanie CREFF	Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »	
Monsieur Fabrice VENEREAU	

3. Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de Grand-Lieu

Le Syndicat intercommunal du bassin versant de Grand-Lieu a pour objet la gestion des eaux, en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet de la Région des Pays de Loire le 5 mars 2002.

L'article 10 des statuts de ce syndicat prévoit que « les délégués des communes ou communautés de communes adhérentes au syndicat sont élus par les conseils municipaux ou communautaires selon les modalités prévues par les articles L. 5211-7 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Les délégués suivent le sort de leur collectivité quant à la durée de leur mandat au Conseil syndical. Les nouveaux délégués doivent être élus dans le délai d'un mois après l'installation de l'organe délibérant. Les délégués sortants sont rééligibles. »

Il y a donc lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Johann BOBLIN	Monsieur Yvon LESAGE
Monsieur Vincent YVON	Madame Sophie CLOUET
Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »	
Monsieur Stéphane BARREAU	

4. Syndicat intercommunal de transports scolaires du Sud Loire Lac

Le Syndicat Intercommunal de transports scolaires du Sud Loire Lac gère l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires pour 17 communes situées dans le Pays de Retz et en périphérie.

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat qui prévoit que le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués par communes, il y a lieu de désigner ces 2 délégués.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	
Monsieur Emmanuel BEZAGU	
Monsieur Yvon LESAGE	
Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »	
Madame Sophie GORON	

Délibération :

Monsieur BARREAU intervient après le vote et demande à obtenir la communication des comptes rendus

Monsieur le Maire prend acte de cette demande à laquelle il répondra lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur BARREAU demande ce qu'il en sera des réunions qui seront organisées d'ici-là.

Monsieur le Maire répond que, quoiqu'il en soit, si ces instances devaient se réunir d'ici là, les comptes rendus ne seraient adoptés qu'ultérieurement.

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires élit :

1. Syndicat d'alimentation en eau potable Vignoble- Grandlieu : désignation de délégués de la commune au comité syndical

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yvon LESAGE	Madame Sophie CLOUET
Monsieur Vincent YVON	Monsieur Roger MARAN

2. Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) : désignation des délégués de la commune au sein du collège électoral de la communauté de communes de Grandlieu :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yvon LESAGE	Monsieur Florent COQUET
Madame Stéphanie CREFF	Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

3. Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de Grand-Lieu

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Johann BOBLIN	Monsieur Yvon LESAGE
Monsieur Vincent YVON	Madame Sophie CLOUET

4. Syndicat intercommunal de transports scolaires du Sud Loire Lac

Monsieur Emmanuel BEZAGU
Monsieur Yvon LESAGE

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Désignation de représentants de la commune aux Conseils d'école de l'école maternelle publique Edouard BERANGER et de l'école élémentaire publique Adolphe COUPRIE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

L'article D.411-1 du code de l'éducation dispose que « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école. »

Il convient donc de désigner un conseiller municipal pour chacune des 2 écoles publiques de la commune.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que, considérant qu'il y a deux postes de représentation de la municipalité : le maire et son représentant et un conseiller municipal, l'adjoint à l'éducation aurait pu être désigné sur le premier poste.

Il explique que les élus de la liste minoritaire ne partagent pas la politique éducative de la municipalité et voteront contre cette désignation.

Monsieur le Maire soumet aux voix la proposition.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 contre** :

- désigne Monsieur Emmanuel BEZAGU pour représenter la commune au sein du Conseil de l'école maternelle publique Edouard BERANGER,
- désigne Monsieur Emmanuel BEZAGU pour représenter la commune au sein du Conseil de l'école primaire publique Adolphe COUPRIE.
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Désignation d'un représentant de la commune à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Saint-Louis de Montfort

Rapporteur : Madame Valérie GRANDJOUAN

Exposé :

En vertu des dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 8 septembre 2005 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Louis de Montfort.

Ce contrat, qui concerne les classes maternelles et élémentaires de l'école St-Louis de Montfort, répond aux caractéristiques suivantes :

- l'enseignement doit être dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public,
- les maîtres sont recrutés par concours et ont le statut d'agent public de l'Etat,
- la commune doit aider financièrement l'école privée « dans les mêmes conditions » que l'école publique, pour élèves domiciliés sur son territoire.

L'article 12 de ce contrat d'association prévoit qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal participe aux réunions de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), ayant compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, sans voix délibérative.

Il convient donc désigner un représentant de la commune au sein de l'OGEC de cette école.

Délibération :

Monsieur VENEREAU indique que pour les mêmes raisons que pour le point précédent, la liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » votera contre.

Madame GORON demande s'il n'y a pas une erreur dans le projet de délibération car selon elle l'article 6 doit être mentionné et non l'article 12.

Monsieur le Maire répond que c'est bien l'article 12 du contrat d'association conclu entre l'école et la Préfecture qui fixe cette représentation de la commune et non la convention de forfait.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 contre :**

- désigne Monsieur Emmanuel BEZAGU pour représenter la commune au sein de l'OGEC de l'école privée St-Louis de Montfort,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu délégation

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de ses membres dans la limite des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi, le taux maximal de l'indemnité brute allouée au Maire est fixé à 55 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité brute allouée aux adjoints est fixé à 22% de l'indice brut 1015.

Le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués est librement fixé mais doit s'insérer dans les limites indemnitaires globales disponibles pour le maire et les adjoints.

Des délégations de fonction ont été attribuées aux 8 adjoints élus lors de la séance d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2014 et à 2 conseillers municipaux délégués:

Adjoint ou conseiller municipal délégataire	Fonctions déléguées
Première adjointe	Lien social, solidarité et culture
Deuxième adjoint	Voiries et bâtiments
Troisième adjointe	Urbanisme et aménagement du territoire
Quatrième adjoint	Sport, loisirs et vie associative
Cinquième adjointe	Jeunesse et démocratie de proximité
Sixième adjoint	Education et enfance
Septième adjointe	Finances et personnel communal
Huitième adjoint	Assainissement et ruralité
Conseillère municipale déléguée	Développement durable et agriculture
Conseillère municipale déléguée	Cadre de vie

Délibération :

Monsieur VENEREAU désire des précisions sur le périmètre de délégation entre le 8^{ème} Adjoint délégué à la ruralité et la Conseillère municipale déléguée chargé de l'agriculture.

Monsieur le Maire indique que la délégation majeure de la conseillère municipale déléguée porte sur le développement durable tandis que la ruralité recouvre l'agriculture, la pêche et la chasse. De ce fait, la conseillère municipale déléguée sera amenée à travailler auprès de l'adjoint sur les questions agricoles.

Monsieur VENEREAU demande la communication des arrêtés de délégation de l'ensemble des adjoints.

Il constate que des indemnités sont prévues pour un certain nombre d'adjoints en situation de retraité.

Il demande à ce que soit examiné, lors d'un prochain Conseil municipal, un dispositif particulier pour les élus en situation professionnelle qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction mais qui peuvent rencontrer des difficultés de garde d'enfants.

Monsieur le Maire répond qu'un travail sera à conduire avec tous les élus sur le règlement intérieur et qu'à ce titre, il sera amené à rencontrer les élus de la liste minoritaire. Cette question pourrait être revue à cette occasion.

Monsieur VENEREAU signale que son groupe ne prendra pas part au vote car il estime que cette délibération est entachée d'irrégularité.

Sans plus de précisions, Monsieur le Maire met aux voix la proposition.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- fixe les taux des indemnités à allouer au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation suivant le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Fonction	Mode de calcul
Monsieur BOBLIN	Johann	Maire	55 % de l'indice brut 1015
Madame GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	22 % de l'indice brut 1015
Monsieur LESAGE	Yvon	2 ^{ème} Adjoint	19,73 % de l'indice brut 1015
Madame LOCHON	Nadine	3 ^{ème} Adjointe	19,73 % de l'indice brut 1015
Monsieur MARAN	Roger	4 ^{ème} Adjoint	19,73 % de l'indice brut 1015
Madame ETHORE	Sylvie	5 ^{ème} Adjointe	19,73 % de l'indice brut 1015
Monsieur BEZAGU	Emmanuel	6 ^{ème} Adjoint	19,73 % de l'indice brut 1015
Madame MENAGER	Claudie	7 ^{ème} Adjointe	19,73 % de l'indice brut 1015
Monsieur YVON	Vincent	8 ^{ème} Adjoint	19,73 % de l'indice brut 1015
Madame CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	9 % de l'indice brut 1015
Madame DORE	Martine	Conseillère municipale déléguée	9 % de l'indice brut 1015

- décide que ces indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil municipal soit le 28 mars 2014, pour le Maire et les adjoints, et à la date de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établi conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

Nom		Prénom	Fonction	Montant mensuel brut au 29/03/14	Pourcentage Indice 1015
Monsieur	BOBLIN	Johann	Maire	2 090,80€	55 %
Madame	GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	836,32€	22 %
Monsieur	LESAGE	Yvon	2 ^{ème} Adjoint	750,03€	19,73 %
Madame	LOCHON	Nadine	3 ^{ème} Adjointe	750,03€	19,73 %
Monsieur	MARAN	Roger	4 ^{ème} Adjoint	750,03€	19,73 %
Madame	ETHORE	Sylvie	5 ^{ème} Adjointe	750,03€	19,73 %
Monsieur	BEZAGU	Emmanuel	6 ^{ème} Adjoint	750,03€	19,73 %
Madame	MENAGER	Claudie	7 ^{ème} Adjointe	750,03€	19,73 %
Monsieur	YVON	Vincent	8 ^{ème} Adjoint	750,03€	19,73 %
Madame	CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	301,08€	9 %
Madame	DORE	Martine	Conseillère municipale déléguée	301,08€	9 %

13 Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées, en fixant les conditions ou limites de ces délégations.

Les décisions prises dans ce cadre sont signées personnellement par le Maire qui doit en rendre compte au Conseil municipal, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 dudit code.

Il peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint, voire à un Conseiller municipal, par arrêté pris en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales sauf si le Conseil municipal exclut cette faculté.

En cours de mandat, le Conseil municipal garde la possibilité de mettre fin aux délégations accordées au Maire.

Afin d'assurer une plus grande efficacité dans la conduite des affaires communales et d'alléger certaines procédures administratives, il est proposé d'attribuer cette délégation à l'exécutif municipal conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Délibération :

Monsieur VENEREAU demande des explications sur les points 18 et 21.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de dispositions législatives et qu'il est possible de transmettre les extraits du code de l'urbanisme.

Monsieur VENEREAU réplique qu'étant donné que cette délégation engage le conseil municipal à l'égard du maire et de la commune, il est important d'avoir plus de précisions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite avoir communication des articles par lecture maintenant ou ultérieurement.

Le conseil municipal répond qu'il préfère avoir connaissance des articles ultérieurement.

Monsieur le Maire ajoute que cette délégation est rigoureusement identique à celle qui avait été approuvée à l'unanimité lors du précédent mandat.

Monsieur VENEREAU ne partage pas cet avis et demande donc à obtenir les précisions ou à reporter ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur VENEREAU que chaque élu a reçu, par courrier, le projet de délibération, dans le délai légal des 5 jours francs, et qu'il pouvait dans ce délai demander des informations complémentaires comme il l'a fait pour un certain nombre de dossiers avant la séance du conseil de ce soir.

Il encourage vivement les élus en cas de manque d'informations, à le solliciter préalablement pour obtenir les précisions complémentaires.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- confie au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations afin :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° de fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° de procéder, dans les limites ci-dessous, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et pour passer à cet effet les actes nécessaires.

- Les emprunts pourront, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- * être conclus à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,

- * comporter un différé d'amortissement.

- Les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- * la faculté de passer d'un taux variable ou révisable à un taux fixe et inversement,

- * la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- * des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

- * la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- * la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- * la possibilité de conclure un ou des avenant(s) destiné(s) à introduire au contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les délégations consenties en application de ce 3^{ème} alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° d'exercer, au nom de la commune, et à l'exception de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite des crédits inscrits au budget et pour une somme n'excédant pas 1 M€ par acquisition, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- toute instance où la commune serait appelée en qualité de défenseur et de requérant, par voie d'action ou par voie d'exception,
- tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire, devant toute juridiction, durant le déroulement d'une affaire en cours que ce soit en première instance, en appel ou en cassation,
- toute procédure de fond et toute procédure d'urgence, engagée au nom de la commune, et portée devant les juridictions administratives et judiciaires (répressives et non répressives) ou devant le tribunal des conflits,
- d'une manière générale, représenter la commune chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront,
- de déléguer au maire la fixation des rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget et pour une somme n'excédant pas 50 000 € par sinistre;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

- autorise Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

14 Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibérations en date du 14 avril et du 8 septembre 2011, le Conseil municipal a fixé la composition du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme comme suit :

- Représentants de la collectivité: Monsieur le Maire, membre de droit et 6 conseillers municipaux soit 7 membres,
- Représentants des professions et activités intéressés par le tourisme dans la commune : 3 professionnels du tourisme et 3 représentants d'associations intéressées par le tourisme dans la commune soit 6 membres.

Il convient donc de procéder à l'élection des 6 représentants de la commune au sein de cette assemblée consultative.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »
Monsieur Jean-Pierre GALLAIS	Madame Sophie GORON
Madame Nadine LOCHON	
Monsieur Roger MARAN	
Monsieur Yvon LESAGE	
Madame Claudie MENAGER	
Madame Marie-France GOURAUD	

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires élit :

Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
Madame Nadine LOCHON
Monsieur Roger MARAN
Monsieur Yvon LESAGE
Madame Claudie MENAGER
Madame Sophie GORON

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

15 Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école de musique, de danse et de théâtre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibérations des 26 mai et 17 juin 2011, le Conseil municipal a institué, à compter du 1^{er} septembre 2011, un service public d'enseignements artistiques.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette école de musique, de danse et de théâtre, le Conseil municipal a, par délibération du 8 septembre 2011, créé un conseil d'école composé comme suit :

- membres de droit : le Maire, 5 élus désignés par le Conseil Municipal et le coordinateur culturel,
- membres désignés : 2 représentants des professeurs de musique, 2 représentants des parents d'élèves et 2 représentants des élèves de plus de 12 ans,
- membres associés : suivant l'ordre du jour, des personnalités qualifiées pourront être invitées.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection des 5 représentants de la commune au sein de cette assemblée consultative.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »
Madame Marie-France GOURAUD	Madame Sophie GORON
Madame Claudie MENAGER	
Madame Anne ROGUET	
Madame Allégria BAZELIS	
Madame Solène ALATERRE	

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires élit :

Madame Marie-France GOURAUD
Madame Claudie MENAGER
Madame Anne ROGUET
Madame Allégria BAZELIS
Madame Sophie GORON

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

16 Désignation des délégués de la commune au CLIC « Vivre son âge »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17 Mise en place d'un Conseiller municipal en charge des questions de Défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par circulaire en date du 5 mars 2002, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense. Par délibérations du Conseil municipal en date du 26 septembre 2002 et du 15 mai 2008, un élu a été nommé à cet effet.

Ce Conseiller municipal a vocation à participer au développement du lien entre l'Armée et la Nation et il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un Conseiller municipal chargé des questions de Défense.

Délibération :

Monsieur VENEREAU informe qu'en raison de la position de la municipalité au sujet des dates de commémoration du 11 novembre, les élus de la liste « La Chevrolière, naturellement solidaire » voteront contre cette proposition.

Il souligne son attachement au respect de la loi qui doit être appliquée.

Monsieur le Maire répond qu'il respecte autant la loi que les 50 % des maires qui ont fait ce choix.

Il rappelle que cette décision a été validée en assemblée générale des anciens combattants et qu'elle émanait des associations locales, UNC.

Il comprend néanmoins que l'on ne puisse pas tous partager ce choix.

Monsieur VENEREAU n'admet pas qu'une section d'anciens combattants puisse prendre le dessus sur une loi et estime qu'il est de la responsabilité du maire en tant que représentant de l'état de respecter les lois.

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce choix permet à de nombreux Chevrolins de participer aux cérémonies, et que si ce choix était contraire à la loi cela fait bien longtemps que la commune aurait été alertée par le Préfet comme les 50 % autres communes du département procédant ainsi. Or, cela fait six années que cela fonctionne ainsi sans réprobation de l'état.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 contre :**

- nomme Monsieur Michel AURAY pour assumer cette fonction de délégué en charge des questions de Défense.
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

18 Désignation d'un délégué à l'Agence d'études Urbaines de la région nantaise (AURAN)

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

La commune de La Chevrolière est un membre adhérent de l'Agence d'études Urbaines de la Région Nantaise (AURAN), association dont le but est de réaliser des études et des missions de conseil, ou d'organiser et de mettre en œuvre des actions, dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire notamment.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'AURAN, le Conseil municipal doit désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 contre :**

- désigne Monsieur Johann BOBLIN, Maire en tant que représentant de la commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence d'études urbaines de la région nantaise,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Désignation de délégués de la commune dans diverses associations

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

Des représentants de la commune siègent au sein du Conseil d'administration des associations suivantes :

- Service de soins à domicile(SSIDPA) de St Aignan de Grand Lieu,
- ADMR, section locale de La Chevrolière,
- DOMUS, association de St Aignan de Grand Lieu.

Il y a donc lieu de procéder à ces désignations conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions** :

- procède aux désignations suivantes :

Association	Délégué de la commune
Service de soins à domicile	Madame Martine DORE
DOMUS	Madame Marie-France GOURAUD
ADMR	Madame Martine DORE

- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

20 Désignation des représentants de la commune au sein de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ».

Cette commission exerce 4 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il y a lieu de procéder à la désignation de 6 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission.

Les candidatures sont les suivantes :

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière, naturellement solidaire »
Madame Marie-France GOURAUD	Monsieur Fabrice VENEREAU
Monsieur Yvon LESAGE	
Madame Sophie CLOUET	
Monsieur Joël GUILBAUD	
Monsieur Michel AURAY	
Monsieur Florent COQUET	

Délibération :

Monsieur VENEREAU souhaite connaître les critères et le nombre de personnes extérieures désignées.

Monsieur le Maire indique que pour le moment rien n'est défini et que le moment venu ces critères seront connus.

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires élit :

Madame Marie-France GOURAUD
Monsieur Yvon LESAGE
Madame Sophie CLOUET
Monsieur Joël GUILBAUD
Monsieur Michel AURAY
Monsieur Fabrice VENEREAU

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

21 Proposition d'une liste de commissaires Commission communale des impôts directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article 1650 A du code général des impôts dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.»

Il revient donc au Conseil municipal d'établir une liste de 16 contribuables pour les commissaires titulaires et de 16 autres contribuables pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur départemental des finances publiques de désigner huit commissaires titulaires et huit autres commissaires suppléants.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que sur cette liste figure des places pour permettre à la liste minoritaire de proposer des noms.

Monsieur VENEREAU souhaite que cette délibération soit reportée à la prochaine séance n'ayant pas reçu le droit à l'information nécessaire pour pouvoir se prononcer.

Monsieur le Maire récusé cette affirmation et répond que cette délibération était à l'ordre du jour et que, comme d'autres précédents projets de délibération, les noms des personnes proposées ne figuraient pas sur les documents adressés.

Monsieur VENEREAU indique qu'il s'agit de la décision de la majorité et que son groupe a constaté que la délibération était entachée d'irrégularités.

Monsieur le Maire aimerait avoir une explication puisque son groupe a bien eu le projet de délibération sans le nom des membres proposés.

Monsieur VENEREAU réplique que son groupe ne peut se prononcer.

Cette délibération devant être prise dans les deux mois qui suivent l'installation du Conseil municipal, Monsieur le Maire la maintient et confirme également que le droit à l'information a bien été assuré.

Monsieur VENEREAU indique que son groupe ne participera pas au vote.

Compte tenu que la liste minoritaire ne présente pas de propositions, Monsieur le Maire demande alors à l'assemblée de proposer deux personnes qui accepteraient de figurer sur cette liste.

Madame GOURAUD et Monsieur MARAN répondent favorablement.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 3 abstentions :**

- établit la liste, ci-après annexée, en vue de la désignation à intervenir des membres de la Commission communale des impôts directs,
- confie au Maire tout pouvoir aux fins d'exécuter la présente délibération.

A – Commissaire titulaires :

1 – contribuables domiciliés sur la commune

N°		Nom	Prénom	Adresse
1	M.	AURAY	Michel	4 – Rue des Landes de Tréjet
2	M.	BERTHAUME	Jacky	1 – Rue du Frèche Humeau
3	Mme	MENAGER	Claudie	39- rue des Landes de Tréjet
4	M.	GALLAIS	Jean-Pierre	4 – Rue de Fablou
5	M.	GUILBAUD	Joël	9 – Rue de la Redollerie
6	Mme	TESSON	Anne	18 – Rue du Port
7	M.	CHAUVET	René	1 – Le Chêne
8	Mme	HERVOUET	Colette	103 – Rue du Lac
9	M.	NEVEUX	Pierre	4 – Rue du Pinier
10	M.	BITON	Dominique	Rue des Perrières
11	M.	POUSSET	Bernard	Le Planty
12	Mme	BOURSIER	Viviane	La Davière
13	Mme	DORE	Martine	24-rue du Stade
14	Mme	GOURAUD	Marie-France	40 – Rue de La Thuillère

2 – contribuables domiciliés hors de la commune

N°		Nom	Prénom	Adresse
15	M.	GUILBAUD	Loïc	234 – la Brosse Guillou 44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU
16	M.	DE LAMBILLY	Ivan	13 rue St Rogatien 44000 NANTES

B – Commissaire suppléants :**1 – contribuables domiciliés sur la commune**

N°		Nom	Prénom	Adresse
1	Mme	CLOUET	Sophie	3-impasse du Tilleul
2	Mme	TESSON	Anne	18-rue du Port
3	M	EECKMAN	Henri-Paul	6 – Les Huguetières
4	Mme	LEMOINE	Dominique	104 – Rue du Lac
5	M.	VAULOUP	Jérôme	73 Grand'Rue
6	M.	CLOUET	Jean	8 – La Planche Bru
7	M.	LESAGE	Yvon	80- rue du Lac
8	M	CONSTANT	Michel	8 – Rue de Fablou
9	Mme	AMELINE	Marie	9- rue de Nantes
10	M.	GUILLOU	Dominique	8-rue du Verger
11	Mme	NEVEUX	Paulette	25-rue de la Thuillère
12	M.	DUBOIS	Patrick	2 – Rue des Fontenelles
13	M.	CORBINEAU	Gilles	1 – Rue du Buisson
14	M.	MARAN	Roger	22 – Rue des Acacias

2 – contribuables domiciliés hors de la commune

N°		Nom	Prénom	Adresse
15	M.	LEMOINE	Marc	1 – avenue des Iris 44240 SUCE SUR ERDRE
16	M.	COUAPEL	Roger	18 – Rue G. Charpentier 44300 NANTES

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

22 Création des commissions extra-municipales et désignation des représentants du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Aussi, il apparaît opportun de créer les 3 commissions extra-municipales suivantes :

- Lien social, famille et jeunesse,
- Animations et loisirs,
- Culture.

Chacune de ces commissions « extra-municipale »:

- sera présidée par le Maire qui en délèguera l'animation à un Adjoint responsable,
- comprendra 6 représentants du Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- sera également composée de membres extérieurs, sur la base de candidatures reçues en Mairie, après information préalable des Chevrolins.

Les candidatures sont les suivantes :

Commission extra-municipale « Lien social, famille et jeunesse »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Madame Marie-France GOURAUD	Monsieur Fabrice VENEREAU
Monsieur Emmanuel BEZAGU	
Madame Sylvie ETHORE	
Madame Anne ROGUET	
Madame Christine LAROCHE	
Monsieur Didier FAUCOULANCHE	

Commission extra-municipale « Animations et Loisirs »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Monsieur Roger MARAN	Monsieur Stéphane BARREAU
Monsieur Didier FAUCOULANCHE	
Madame Allégria BAZELIS	
Madame Anne ROGUET	
Monsieur Dominique OLIVIER	
Monsieur Florent COQUET	

Commission extra-municipale « Culture »

Liste « Ensemble, Continuons d'agir pour La Chevrolière »	Liste « La Chevrolière naturellement solidaire »
Madame Marie-France GOURAUD	Madame Sophie GORON
Madame Allégria BAZELIS	
Madame Sophie CLOUET	
Madame Christine LAROCHE	
Monsieur Joël GUILBAUD	
Madame Stéphanie CREFF	

Délibération :

Monsieur VENEREAU demande les critères fixés pour le choix des membres extérieurs et leur nombre.

Monsieur le Maire répond que les critères ne sont pas définis, mais, en revanche, leur nombre sera de six suivant les réponses reçues.

Monsieur VENEREAU souhaite avoir des précisions sur les libellés des commissions « Lien social, famille, jeunesse » et « Animations et Loisirs ».

Monsieur le Maire répond que concernant la commission « Lien social, famille, jeunesse » il s'agit de toutes les questions liées à la vie de famille, l'enfance et la petite enfance.

La commission « Animation et Loisirs » travaillera sur tout ce qui se rapporte à l'animation, la qualité de vie, les besoins en matière de loisirs.

Monsieur VENEREAU fait remarquer qu'il n'est pas question du sport.

Monsieur le Maire explique que ces commissions extra-municipales fonctionnent de façon ouverte. C'est pourquoi, il se peut que des questions sportives soient abordées dans ce cadre.

Décision :

Le Conseil municipal, après vote effectué conformément aux dispositions légales et règlementaires :

- crée les 3 commissions extra-municipales suivantes :
 - Lien social, famille et jeunesse,
 - Animations et loisirs,
 - Culture.

- fixe à 6 le nombre de membres de chaque commission,
- élit les membres suivants :

Commission extra-municipale « Lien social, famille et jeunesse »

Madame Marie-France GOURAUD
Monsieur Emmanuel BEZAGU
Madame Sylvie ETHORE
Madame Anne ROGUET
Madame Christine LAROCHE
Monsieur Fabrice VENEREAU

Commission extra-municipale « Animations et Loisirs »

Monsieur Roger MARAN
Monsieur Didier FAUCOULANCHE
Madame Allégria BAZELIS
Madame Anne ROGUET
Monsieur Dominique OLIVIER
Monsieur Stéphane BARREAU

Commission extra-municipale « Culture »

Madame Marie-France GOURAUD
Madame Allégria BAZELIS
Madame Sophie CLOUET
Madame Christine LAROCHE
Monsieur Joël GUILBAUD
Madame Sophie GORON

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

23 Dénomination de voies dans la ZAC de Beau Soleil

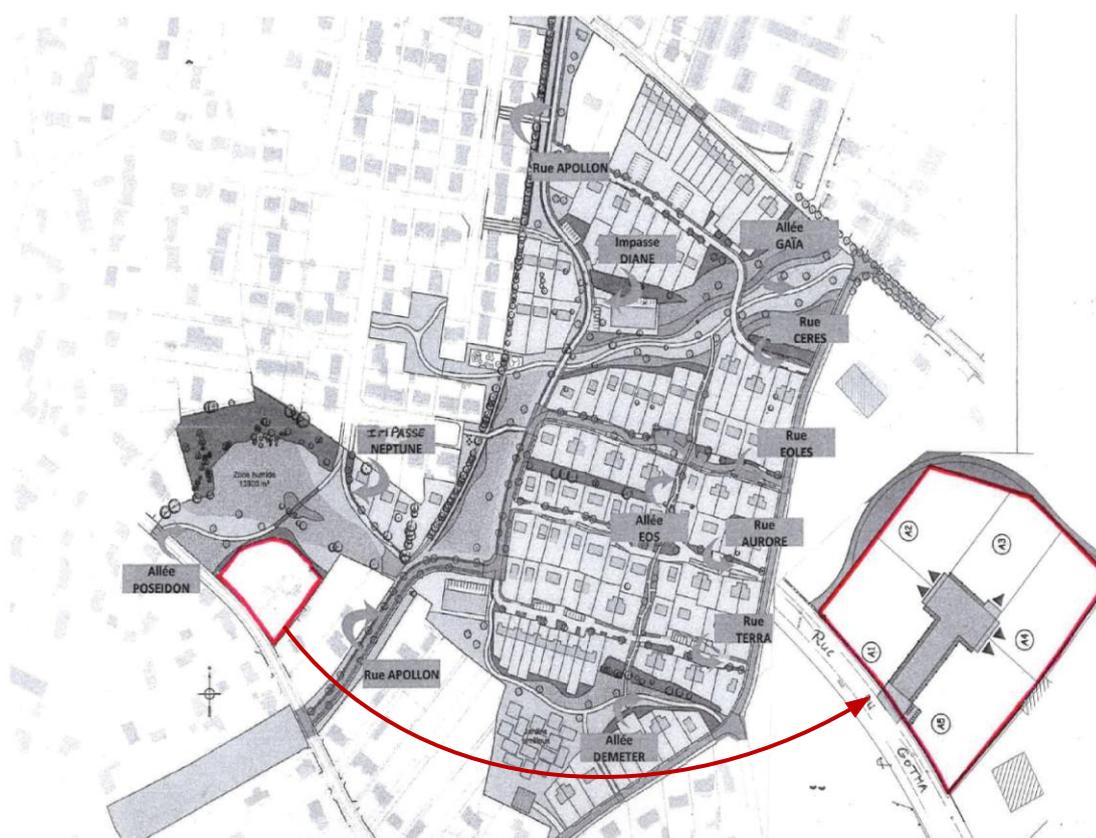
Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Beau Soleil, il s'avère nécessaire de redessiner les lots A1 à A4 qui débouchent sur la rue du « Gotha ». Ce redécoupage entraîne la création d'une impasse qu'il y a lieu de dénommer.

Le thème des divinités gréco-romaines a été retenu pour ce nouveau quartier, sur proposition du Conseil des sages, par le Conseil municipal dans sa séance du 8 septembre 2011. Il est ainsi proposé de dénommer cette nouvelle voie: l'impasse Artémis.

Le plan, ci-dessous, permet de situer la voie à dénommer :



Délibération :

Monsieur BARREAU demande les raisons de cette restructuration de ces 4 lots.

Madame LOCHON répond que ces lots, plutôt grands, étaient en lanière, avec une exposition nord/sud et une façade étroite. Ils ne correspondaient pas à la demande.

Monsieur BARREAU s'interroge sur les raisons de non commercialisation de ces lots alors que la communication mettait en avant la démarche écologique de ce nouveau quartier.

Il demande ce qu'il en est des frais liés à ce redécoupage par rapport à la rentabilité de l'opération.

Monsieur le Maire précise que le redimensionnement des lots aura une incidence financière limitée. Les parcelles plus petites se vendront mieux et à un prix du m² supérieur, ce qui minimise l'incidence financière sur l'opération.

Monsieur BARREAU demande si l'ensemble des opérations est consultable sur simple demande, ce que confirme Monsieur le Maire pour les éléments publics.

Monsieur BARREAU s'interroge sur le nom proposé et demande si ce choix est celui du Conseil des Sages.

Monsieur le Maire confirme que cette proposition de dénomination résulte du travail du Conseil des Sages sur la base de la liste des divinités gréco-romaines.

Monsieur VENEREAU fait remarquer que deux ans après les travaux, on les reprend ce qui pose la question de la gestion des fonds publics.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de deniers publics puisque l'opération d'aménagement de cette ZAC a été concédée. Le risque financier est donc porté par la SELA en vertu du traité de concession et, en l'espèce, l'incidence reste mineure. Qui plus est, s'agissant de la gestion des deniers publics, la municipalité est la première à être vigilante sur cette question.

Monsieur VENEREAU rappelle qu'il s'agit d'une opération publique d'aménagement qui a été mandatée par la commune, il est donc vraisemblable que l'aménageur revienne vers la collectivité si besoin.

Monsieur le Maire invite Monsieur VENEREAU à consulter le traité de concession et les comptes rendus annuels, où il est clairement dit que c'est la SELA qui porte le risque financier et met au vote la proposition.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à **l'unanimité** :

- dénomme la voie desservant les lots A1 à A4 restructurés de la ZAC de Beau Soleil : impasse Artémis,
- confie au Maire tout pouvoir afin de mener ce projet à bonne fin.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

24 Réhabilitation du réseau d'assainissement communal – programme 2014 – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Rapporteur : Monsieur Vincent YVON

Exposé :

La Commune de La Chevrolière envisage de réhabiliter une partie de son réseau collectif d'assainissement d'eaux usées en 2014.

A cet effet, elle souhaite confier à un bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du programme 2014 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 279 000 € HT.

Le marché de travaux sera alloté comme suit :

Lot 1 : Réhabilitation et chemisage,

Lot 2 : Contrôle.

Les travaux seront décomposés en tranches comme suit :

- Tranche ferme : route de la Grande Noé et secteur de l'ancienne Laiterie : 155 000 € HT,
- Tranche conditionnelle : secteur du centre bourg (rue du stade, rue de Nantes, rue de la Chaussée) : 124 000 € HT.

Compte tenu que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il y a lieu de solliciter une subvention auprès de cet organisme.

Délibération :

Monsieur BARREAU demande si un plan pluriannuel du réseau d'assainissement est prévu et si la liste minoritaire peut y être associée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission assainissement a été constituée et cette information sera communiquée dans le cadre de cette commission.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la subvention pour le programme 2014 de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

25 Répartition du produit des amendes de police – demande de subvention au Conseil général de Loire-Atlantique

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de 2013, aux communes et groupements de communes de Loire-Atlantique comptant moins de 10 000 habitants, il convient de déterminer les opérations susceptibles de bénéficier de ce concours.

Ces opérations doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation routière » conformément à l'article R.2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Au regard des travaux d'aménagement et de sécurité prévus au budget 2014, il est proposé de fixer, comme suit, la liste des opérations qui feront l'objet d'une demande de subvention :

Aménagements de sécurité :

- Rue des Landes de l'Angle, rue de la Michellerie et autres villages (estimation : 20 000 €TTC),
- Route départementale 65, en agglomération : rue de Nantes (partiellement), rue de la Chaussée, rue de la clé des Champs (estimation : 25 000 € TTC).

Délibération :

Madame GORON demande pourquoi ces aménagements ont été retenus.

Monsieur LESAGE répond que dans le cadre d'un plan pluriannuel, une étude particulière a été réalisée sur le secteur de La Chaussée (réfection de l'enrobé de la RD 65 obtenu du Conseil général mais le marquage est à la charge de la commune) et sur le secteur de la rue des Landes de l'Angle.

Madame GRANDJOUAN pose la question des pistes cyclables.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de pistes cyclables mais que des sur-largeurs ont été intégrées afin de permettre de circuler sur le côté.

Monsieur VENEREAU rappelle que cette route a été aménagée en 2001 sans éclairage public, ni enfouissement des réseaux. Or, il constate qu'une douzaine d'années après, l'effacement des réseaux a été décidé ce qui a fragilisé l'état de la voirie.

Monsieur LESAGE précise que les travaux sont prévus fin avril (décapage puis réfection de la couche d'enrobé), la commune reprendra le cheminement piétons, les espaces paysagers, les potelets, le barrierage et le marquage.

Monsieur le Maire se réjouit de la remise en état de cette voie.

Monsieur LESAGE ajoute que les traversées seront remises aux normes.

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- approuve le programme des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil général de Loire-Atlantique au titre de la répartition, au titre de l'année 2013, du produit des amendes de police, à savoir :

- Aménagements de sécurité rue des Landes de l'Angle, rue de la Michellerie : (20 000 €),
- Aménagement de sécurité route départementale 65, en agglomération : rue de Nantes (partiellement), rue de la Chaussée, rue de la clé des Champs (25 000 €).

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

26 Opération « Croq' la scène au Soleil 2014»- convention avec les partenaires

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention avec différents partenaires pour l'organisation du festival « Croq'la scène au Soleil », manifestation destinée à sensibiliser les enfants et leurs familles aux arts du spectacle.

Au regard du bilan de l'édition 2013, il est proposé de reconduire cette action.

« Croq'la scène au Soleil » est un festival organisé par l'association « collectif spectacles en Retz » à laquelle la commune adhère en partenariat avec différentes structures de centre de loisirs.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, et notamment la découverte des différentes expressions artistiques du spectacle vivant,
- permettre aux enfants de vivre un événement culturel,
- développer les liens, les coopérations entre structures, et entre professionnels de l'animation enfance, à l'échelle du Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne.

Cette action consiste à permettre la découverte des pratiques artistiques pour les enfants de 3 à 12 ans. Elle comprend différents temps forts:

- une journée de formation à « l'accompagnement au spectacle » pour les animateurs des CLSH partenaires,
- des ateliers dans les centres de loisirs partenaires,
- une journée commune à tous les partenaires, et ouverte au public, prévue le 30 avril prochain à l'espace culturel « Le Grand Lieu » avec les productions des enfants, des jeux et animations, et les spectacles « Franz bas les pattes » et « Les Voilà-voilà ».

Pour l'édition 2014, « Croq'la scène » regroupe le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Logne et Grandlieu, Les P'tites Canailles de ST LUMINE DE COUTAIS, le centre de loisirs de MACHECOUL, les « P'tits Paulx » de PAULX, les Maisons de l'enfance de LEGE et PONT ST MARTIN, Les Bout'entrains de ST COLOMBAN.

La commune s'associe à ce projet en participant aux réunions de préparation, aux choix de programmation, à la communication ainsi qu'en assurant l'accueil technique et en mettant à disposition les équipements de l'espace culturel « Le Grand Lieu ».

Chaque centre de loisirs partenaire contribue selon les modalités suivantes :

- 10 euros par animateur participant à la journée de formation,
- 50 euros par heure d'atelier pour les enfants de la structure,
- 6 euros par place réservée aux spectacles du 30 avril.

Une soixantaine d'enfants de la commune pourrait être concernés pour un coût estimé à 550 euros.

En outre, afin d'accompagner cette opération, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 200 euros au Collectif Spectacles en Retz.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Délibération :

Monsieur VENEREAU adhère au projet et indique que la liste « Le Chevrolière, naturellement solidaire » votera en faveur de cette initiative.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de la convention à conclure avec les partenaires pour l'opération « Croq'la scène au Soleil 2014 »,
- décide de verser une subvention au Collectif Spectacles en Retz de 1 200 euros pour l'organisation du festival « Croq'la scène au soleil », édition 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

27 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2014, la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, a émis un avis favorable à l'avancement de grade proposé pour un agent de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

Grades	Emploi supprimé	Emploi créé
Educateur de jeunes enfants – Temps non complet (32 heures hebdomadaire)	1	
Educateur principal de jeunes enfants – Temps non complet (32 heures hebdomadaire)		1
TOTAL	1	1

Décision :

Le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- supprime le poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet, à hauteur de 32h hebdomadaire,
- crée un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, à temps non complet, à hauteur de 32h hebdomadaire,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VENEREAU souhaite avoir une réponse sur la demande de local.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre aura lieu pour évoquer cette question. Quoiqu'il en soit, il sera fait application des dispositions législatives en vigueur.

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire présente les manifestations prochaines organisées sur la commune.

Madame CLOUET convie les membres du Conseil municipal à la semaine du développement durable sur le thème de « la biodiversité en zone humide » du 12 au 23 avril.

Monsieur LESAGE informe des travaux rue de la Clé des Champs, RD 65, les 28, 29 et 30 avril prochains. Il est prévu une circulation alterné les 28 et 29 avril et une fermeture de la voie le 30 avril de 9 heures à 16 heures 45 pour la réfection du tapis d'enrobé sur cette période de vacances scolaires.

La séance du Conseil municipal est levée à 23h15.

